

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2016-208

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

DIRECUTE Centre-Val de Loire	
R24-2016-12-21-008 - ARRETE modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des	
unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que	
leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques (7 pages)	Page 3
DREAL Centre-Val de Loire	
R24-2016-12-14-011 - Décision d'agrément des centres de formation (organisateur de	
l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport	
routier léger de voyageurs) – numéro 2016/24/2 (2 pages)	Page 11
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret	
R24-2016-12-15-003 - ARRETE portant limites territoriales des arrondissements du	
département de l'Indre (3 pages)	Page 14
R24-2016-12-20-004 - ARRETE fixant la liste des formations technologiques et	
professionnelles initiales, organismes et services ouvrant droit à recevoir des fonds en	
provenance de la taxe d'apprentissage, pour l'année 2017 (hors quota) (3 pages)	Page 18

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2016-12-21-008

ARRETE modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,

Vu le code du travail,

Vu le code rural de la pêche maritime et notamment l'article L 717-1,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu les arrêtés ministériels des 26 mai 2014 et 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'avis du comité technique régional du 10 juin 2014,

Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en date du 10 septembre 2014, modifié, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques publié aux recueils des actes administratifs régional,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: L'article 1 de l'arrêté du 10 septembre 2014, modifié par l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2016, est modifié comme suit pour le département de l'Eure-et-Loir.

A compter du 1^{er} **janvier 2017**, l'annexe jointe annule et remplace celle de l'arrêté du 29 juin 2016 publié aux recueils des actes administratifs régional et départementaux.

Article 2: Le responsable de l'unité départementale et du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 21 décembre 2016 Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, signé : Patrice GRELICHE

ANNEXE

LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Département de l'Eure-et-Loir

Article 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Eure-et-Loir à 2 unités de contrôle comportant 14 sections d'inspection, la première unité de contrôle comprenant les sections 1 à 7 et la 2^{ème} les sections 8 à 14.

Article 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 1 - DREUX
REGIME GENERAL - Communes
DREUX

SECTION 2 - DROUAIS EST				
REGIME GENERAL - Communes				
Abondant	Ecluzelles	Luray	Saint maixme hauterive	
Anet	Faverolles	Marchezais	Saint ouen marchefroy	
Ardelles	Favieres	Mezieres en drouais	Saint sauveur marville	
Bercheres sur vesgre	Fontaine les ribouts	Montreuil	Sainte gemme moronval	
Boncourt	Germainville	Neron	Saussay	
Boutigny prouais	Gilles	Nogent le roi	Senantes	
Brechamps	Goussainville	Ormoy	Serazereux	
Broue	Guainville	Ouerre	Serville	
Bu	Havelu	Oulins	Sorel moussel	
Champagne	La chapelle forainvilliers	Puiseux	Thimert gatelles	
Charpont	La chaussee d'ivry	Rouvres,	Tremblay les villages	
Chateauneuf en thymerais	Le boullay mivoye	Saint ange et torcay	Villemeux sur eure	
Chaudon	Le boullay thierry	Saint jean de rebervilliers	Villiers le morhier	
Cherisy	Le mesnil simon	Saint laurent la gatine		
Coulombs	Les pinthieres	Saint lubin de la haye		
Croisilles	Lormaye	Saint lucien		

SECTION 3 - DROUAIS OUEST			
	REGIME GENER	AL - Communes	
Allainville	Escorpain	Laons	Revercourt
Aunay sous crecy	Fessanvilliers mattanvilliers	Le boullay les deux eglises	Rohaire
Beauche	Garancieres en drouais	Le mesnil thomas	Rueil la gadeliere
Berou la mulotiere	Garnay	Les chatelets	Saint lubin de cravant
Boissy en drouais	Jaudrais	Les ressuintes	Saint lubin des joncherets
Boissy les perche	La chapelle fortin	Louvilliers en drouais	Saint remy sur avre
Brezolles	La ferte vidame	Louvilliers les perche	Saulnieres
Chataincourt	La framboisiere	Maillebois	Senonches
Crecy couve	La manceliere	Marville moutiers brule	Treon
Crucey villages	La puisaye	Montigny sur avre	Vernouillet
Dampierre sur avre	La Saucelle	Morvilliers	Vert en drouais
Digny	Lamblore	Prudemanche	

SECTION 4 - PERCHE

	REGIME GENERAL - Communes				
Argenvilliers	Argenvilliers Coudray au perche Les etilleux Saint bomer				
Authon du perche	Coudreceau	Luigny	Saint denis d'authou		
Beaumont les autels	Fontaine simon	Manou	Saint eliph		
Belhomert guehouville	Fraze, Fretigny	Margon	Saint jean pierre fixte		
Bethonvilliers	Friaize	Marolles les buis	Saint maurice saint germain		
Brunelles	Happonvilliers	Meauce	Saint victor de buthon		
Champrond en gatine	La bazoche gouet	Miermaigne	Soize		
Champrond en perchet	La croix du perche	Montigny le chartif	Souance au perche		
Chapelle guillaume	La gaudaine	Montireau	Thiron gardais		
Chapelle royale	La loupe	Montlandon	Trizay coutretot saint serge		
Charbonnieres	Le thieulin	Moulhard	Vaupillon		
Chassant	Les autels villevillon	Nogent le rotrou	Vicheres		
Combres	Les corvees les yys	Nonvilliers grandhoux			

SECTION 5 - DUNOIS

REGIME GENERAL - Communes				
Alluyes	Courbehaye	Le gault saint denis	Neuvy en dunois	Saint maur sur le loir
Baigneaux	Dambron	Logron	Nottonville	Sancheville
Bazoches en dunois	Dancy	Loigny la bataille	Orgeres en beauce	Saumeray
Bazoches les hautes	Donnemain saint mames	Lumeau	Ozoir le breuil	Terminiers
Bonneval	Flacey	Lutz en dunois	Péronville	Thiville
Bouville	Fontenay sur conie	Marboue	Poupry	Tillay le peneux
Bullainville	Guillonville	Meslay le vidame	Pre saint evroult	Trizay les bonneval
Chateaudun	Jallans	Moleans	Pre saint martin	Varize
Civry	La chapelle du noyer	Montboissier	Saint christophe	Villampuy
Conie molitard	La chapelle du noyer	Montharville	Saint cloud en dunois	Villiers saint orien
Cormainville	Lanneray	Moriers	Saint denis les ponts	Vitray en beauce

SECTION 6 - OUEST AGRICOLE

CECTION COLOT ACCIOCE					
	REGIME AGRICOLE - Communes				
Abondant	Boutigny prouais	Chateaudun	Donnemain saint mames		
Allainville	Bouville	Chateauneuf en thymerais	Dreux		
Alluyes	Brechamps	Chaudon	Ecluzelles		
Anet	Brezolles	Cherisy	Escorpain		
Ardelles	Brou	Civry	Faverolles		
Argenvilliers	Broue	Cloyes les Trois Rivières	Favieres		
Arrou	Brunelles	Combres	Fessanvilliers mattanvilliers		
Aunay sous crecy	Bu	Conie molitard	Flacey		
Authon du perche	Bullainville	Coudray au perche	Fontaine les ribouts		
Beauche	Bullou	Coudreceau	Fontaine simon		
Beaumont les autels	Champagne	Coulombs	Fraze		
Belhomert guehouville	Champrond en gatine	Crecy couve	Fretigny		
Bercheres sur vesgre	Champrond en perchet	Croisilles	Friaize		
Berou la mulotiere	Chapelle guillaume	Crucey villages	Garancieres en drouais		
Bethonvilliers	Chapelle royale	Dampierre sous brou	Garnay		
Boissy en drouais	Charbonnieres	Dampierre sur avre	Germainville		
Boissy les perche	Charpont	Dancy	Gilles		
Boncourt	Chassant	Dangeau	Gohory		
Bonneval	Chataincourt	Digny	Goussainville		

SECTION 6 - OUEST AGRICOLE (suite)				
REGIME AGRICOLE - Communes				
Guainville	Lormaye	Ormoy	Sancheville	
Happonvilliers	Louvilliers en drouais	Ouerre	Saulnieres	
Havelu	Louvilliers les perche	Ooulins	Saumeray	
Jallans	Luigny	Ozoir le breuil	Saussay	
Jaudrais	Luray	Pre saint evroult	Senantes	
La Bazoche gouet	Lutz en dunois	Pre saint martin	Senonches	
La Chapelle du noyer	Maillebois	Prudemanche	Serazereux	
La Chapelle forainvilliers	Manou	Puiseux	Serville	
La Chapelle Fortin	Marboue	Revercourt	Soize	
La Chaussee d'ivry	Marchezais	Rohaire	Sorel moussel	
La Croix du perche	Margon	Rouvres	Souance au perche	
La Ferte vidame	Marolles les buis	Rueil la gadeliere	Thimert gatelles	
La Framboisiere	Marville moutiers brule	Saint Ange et Torcay	Thiron gardais	
La Gaudaine	Meauce	Saint Avit les guespieres	Thiville	
La Loupe	Meslay le vidame	Saint Bomer	Tremblay les villages	
La Manceliere	Meziers au perche	Saint Christophe	Treon	
La Puisaye	Mezieres en drouais	Saint Cloud en dunois	Trizay coutretot saint serge	
La Saucelle	Miermaigne	Saint Denis d'authou	Trizay les bonneval	
Lamblore	Moleans	Saint Denis les ponts	Unverre	
Lanneray	Montboissier	Saint Eliph	Vaupillon	
Laons	Montharville	Saint Jean de rebervilliers	Vernouillet	
Le Boullay les deux eglises	Montigny le chartif	Saint Jean pierre fixte	Vert en drouais	
Le Boullay mivoye	Montigny sur avre	Saint Laurent la gatine	Vicheres	
Le Boullay thierry	Montireau	Saint Lubin de cravant	Vieuvicq	
Le Gault saint denis	Montlandon	Saint Lubin de la haye	Villampuy	
Le Mesnil simon	Montreuil	Saint Lubin des joncherets	Villemeux sur eure	
Le Mesnil thomas	Moriers	Saint Lucien	Villiers le morhier	
Le Thieulin	Morvilliers	Saint Maixme hauterive	Villiers saint orien	
Les Autels villevillon	Moulhard	Saint Maur sur le loir	Vitray en beauce	
Les Chatelets	Neron	Saint Maurice saint germain	Yevres	
Les Corvees les yys	Neuvy en dunois	Saint Ouen marchefroy		
Les Etilleux	Neuvy en dunois	Saint Remy sur avre		
Les Pinthieres	Nogent le roi	Saint Sauveur marville		
Les Ressuintes	Nogent le rotrou	Saint Victor de buthon		
Logron	Nonvilliers grandhoux	Sainte Gemme moronval		
	REGIME GEI	NERAL - Communes	•	
Arrou - Cloyes les Trois Rivièr	res			

SECTION 7 - BEAUCE AGRICOLE					
	REGIME AGRICOLE - Communes				
Allaines mervilliers	Allaines mervilliers Auneau-Bleury-Saint- Bailleau l'eveque Bazoches les hautes Billancelles				
Allonnes	Symphorien	Barjouville	Beauvilliers	Blandainville	
Amilly	Amilly Baigneaux Barmainville Bercheres les pierres Boisville la saint père				
Ardelu Bailleau armenonville Baudreville Bercheres saint germain Bonce					
Aunay sous auneau	Bailleau le pin	Bazoches en dunois	Beville le comte	Bouglainval	

SECTION 7 - BEAUCE AGRICOLE (suite)				
	REG	IME AGRICOLE - Comm	unes	
Briconville	Fontenay sur conie	Les Chatelliers notre dame	Nottonville	Sainville
Cernay	Fontenay sur eure	Les Villages Vovéens	Oinville saint liphard	Sandarville
Challet	Francourville	Lethuin	Oinville sous auneau	Santeuil
Champhol	Fresnay le comte	Levainville	Olle	Santilly
Champseru	Fresnay le gilmert	Leves	Orgeres en beauce	Sarmainville
Charonville	Fresnay l'eveque	Levesville la chenard	Orrouer	Soulaires
Chartainvilliers	Frunce	Loigny la bataille	Ouarville	Sours
Chartres	Gallardon	Louville la Chenard	Oysonville	Terminiers
Chatenay	Garancieres en beauce	Luce	Péronville	Theuville
Chauffours	Gas	Luisant	Pierres	Thivars
Chuisnes	Gasville oiseme	Lumeau	Poinville	Tillay le peneux
Cintray	Gellainville	Luplante	Poisvilliers	Toury
Clevilliers	Gommerville	Magny	Pontgouin	Trancrainville
Coltainville	Gouillons	Maintenon	Poupry	Umpeau
Corancez	Guilleville	Mainvilliers	Prasville	Varize
Cormainville	Guillonville	Maisons	Prunay le gillon	Ver les chartres
Courbehaye	Hanches	Marcheville	Reclainville	Vierville
Courville sur eure	Houville la branche	Mereglise	Roinville	Villars
Dambron	Houx	Merouville	Rouvray saint denis	Villeau
Dammarie	Illiers combray	Meslay le grenet	Saint arnoult des bois	Villebon
Dangers	Intreville	Mevoisins	Saint aubin des bois	Voise
Denonville	Janville	Mignieres	Saint Eman	Yermenonville
Droue sur drouette	Jouy	Mittainvilliers-Vérigny	Saint Denis des puits	Ymeray
Ecrosnes	La Bourdiniere saint loup	Moinville la jeulin	Saint Georges sur eure	Ymonville
Eole en Beauce	La Chapelle d'aunainville	Mondonville saint jean	Saint Germain le gaillard	
Epeautrolles	Landelles	Morancez	Saint Leger des aubees	
Epernon	Le Coudray	Moutiers	Saint Luperce	
Ermenonville la grande	Le Favril	Neuvy en beauce	Saint Martin de nigelles	
Ermenonville la petite	Le Gue de longroi	Nogent le phaye	Saint Piat	
Fontaine la guyon	Le Puiset	Nogent sur eure	Saint Prest	
	REGIME GENERAL - Communes			
Brou	Dampierre sous brou	Gohory	Mottereau	Unverre
Bullou	Dangeau	Mezieres au perche	Saint Avit les guespieres	Vieuvicq, Yevres

SECTION 8 - CHARTRES NORD

REGIME GENERAL - Communes et voies

Champhol

Gasville Oiseme

Saint Prest

Chartres Nord : partie nord de Chartres délimitée de sa partie sud par les voies suivantes, d'ouest en est : rue du Faubourg Saint Jean, rue Félibien, place Pierre Semard, Avenue Jehan de Beauce, place Chatelet, boulevard Maurice Violette, place des Epars, boulevard Chasles, place Pasteur, boulevard de la Courtille, place Morard, rue du faubourg de la Grappe, rue d'Allonnes, avenue d'Orléans, rue Edmond Poillot, rue de Sours

et comprenant les voies : rue du faubourg Saint Jean, rue Félibien, place Pierre Semard, place Chatelet, place des Epars, place Pasteur, Place Morard, rue de Sours

SECTION 9 CHARTRES SUD

REGIME GENERAL - Communes et voies

Le Coudray

Chartres Sud: partie sud de Chartres délimitée de sa partie nord par les voies suivantes, d'ouest en est: rue du faubourg Saint Jean, rue Félibien, place Pierre Semard, avenue Jehan de Beauce, place Chatelet, boulevard Maurice Violette, place des Epars, boulevard Chasles, place Pasteur, boulevard de la Courtille, place Morard, rue du faubourg de la Grappe, rue d'Allonnes, avenue d'Orléans, rue Edmond Poillot, rue de Sours

et comprenant les voies : avenue Jehan de Beauce, boulevard Maurice Violette, boulevard Chasles, boulevard de la Courtille, rue du faubourg de la Grappe, rue d'Allonnes, avenue d'Orléans, rue Edmond Poillot

SECTION 10 - BEAUCE NORD

REGIME GENERAL - Communes			
Bailleau armenonville	Fresnay le gilmert	Poisvilliers	
Bailleau l'évêque	Gallardon	Saint Aubin des bois	
Bouglainval	Gas	Saint Martin de nigelles	
Bercheres saint germain,	Hanches	Saint Piat	
Briconville	Houx	Soulaires	
Challet	Jouy	Yermenonville	
Chartainvilliers	Leves	Ymeray	
Clevilliers	Maintenon		
Coltainville	Mainvilliers		
Droue sur drouette	Mevoisins		
Epernon	Pierres		

SECTION 11 - BEAUCE EST-SUD

SECTION 11 - BEAUCE ES 1-30D				
REGIME GENERAL - Communes				
Allaines mervilliers	Francourville	Levesville la chenard	Rouvray saint denis	
Ardelu	Fresnay le comte	Maisons	Saint Leger des aubees	
Aunay sous auneau	Fresnay l'évêque	Merouville	Sainville	
Auneau-Bleury-Saint	Garancieres en beauce	Mignieres	Santeuil	
Symphorien	Gellainville	Moinville la jeulin	Santilly	
Barjouville	Gommerville	Mondonville saint jean	Sours	
Barmainville	Gouillons	Morainville	Thivars	
Baudreville	Guilleville	Morancez	Toury	
Bercheres les pierres	Houville la branche	Neuvy en beauce	Trancrainville	
Beville le comte	Intreville	Nogent le phaye	Umpeau	
Champseru	Janville	Oinville saint liphard	Ver les chartres	
Chatenay	La Chapelle d'aunainville	Oinville sous auneau	Vierville	
Corancez	Le Gue de longroi	Oysonville	Voise	
Dammarie	Le Puiset	Poinville		
Denonville	Lethuin	Prunay le gillon		
Ecrosnes	Levainville	Roinville		

SECTION 12 - ILLIERS

SECTION 12 - ILLIERS					
REGIME GENERAL - Communes					
Amilly	Epeautrolles	Luce	Pontgouin		
Bailleau le pin	Ermenonville la grande	Luisant	Saint Arnoult des bois		
Billancelles	Ermenonville la petite	Luplante	Saint Denis des puits		
Blandainville	Fontaine la guyon	Magny	Saint Eman		
Cernay	Fontenay sur eure	Marcheville	Saint Georges sur eure		
Charonville	Frunce	Mereglise	Saint Germain le gaillard		
Chauffours	Illiers combray	Meslay le grenet	Saint Luperce		
Chuisnes	La Bourdiniere saint loup	Mittainvilliers-Vérigny	Sandarville		
Cintray	Landelles	Nogent sur eure	Villebon		
Courville sur eure	Le Favril	Olle			
Dangers	Les Chatelliers notre dame	Orrouer			

SECTION 13 - BTP

cf. Article 5

SECTION 14 - TRANSPORT				
REGIME GENERAL Hors Transport - Communes				
Allonnes	Ouarville			
Beauvilliers	Prasville			
Boisville la saint père	Reclainville			
Bonce	Theuville			
Eole en Beauce	Villars			
Les Villages Vovéens	Villeau			
Louville la Chenard	Ymonville			
Moutiers				

Article 3 : le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs affiliés à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2, L722-3, et L 722-20 du code rural est de la compétence des sections 6 et 7, ainsi que :

- les opérations de bâtiment et de génie civil au sein de ces exploitations, entreprises et établissements, hors celles de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail relevant de la compétence de la section 13,
- des entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant sur l'emprise de ces exploitations, entreprises et établissements.

Article 4 : le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, et d'ambulance, NAF 49.3, 49.4, 49.5, 51, 52.2 (hors 52.21Z partie ferroviaire), 86.90A, est de la compétence de la section 14, ainsi que :

- les opérations de bâtiment et de génie civil au sein de ces entreprises et établissements, hors celles de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail relevant de la compétence de la section 13,
- des entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Article 5: les contrôles des opérations de bâtiment et de génie civil, des interventions, et des entreprises suivantes sont de la compétence de la section 13 :

- opérations de bâtiment et de génie civil de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail,
- toutes opérations ou interventions, quelle qu'en soit la nature, situées dans les emprises des autoroutes A10 et A11, ainsi que les entreprises situées dans ces emprises et les établissements des concessionnaires de ces autoroutes, dans les limites du département,
- opérations de bâtiment et de génie civil significatives, techniques, de catégorie 2 ou couvrant plusieurs sections territoriales attribuées par le responsable de l'unité de contrôle,
- entreprises de travaux publics et de terrassement, NAF 42.XX et NAF 43.12A et B, ainsi que des entreprises extérieures intervenant dans les emprises de celles-ci, quelles que soient leurs activités,
- entreprises d'exploitation de gares ferroviaires, des voies ferrées, et autres infrastructures ferroviaires de transport public (NAF 49.10Z, 49.20Z, 52.21Z partie ferroviaire) ainsi que des entreprises intervenant dans les emprises de celles-ci, quelles que soient leurs activités.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2016-12-14-011

Décision d'agrément des centres de formation (organisateur de l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de voyageurs) – numéro 2016/24/2

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE

SERVICE DEPLACEMENTS INFRASTRUCTURES TRANSPORTS

DECISION

d'agrément des centres de formation (organisateur de l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de voyageurs) – numéro 2016/24/2

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu le décret 85-891 relatif aux transports routiers de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08/01/2016, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre Val de Loire ;

Vu le dossier déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région CENTRE VAL DE LOIRE par le centre de formation SARL IFOTRA le 29/02/2016 ;

Vu les différentes pièces complémentaires fournies les 20/06/2016,19/08/2016 et 21/11/2016 ;

DECIDE

Article 1 : Le centre de formation :

SARL IFOTRA - ZMA rue Pasteur - 28150 VOVES

organisateur de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de voyageurs, bénéficie d'un agrément jusqu'au 31/12/2021.

- **Article 2 :** Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Centre Val de Loire, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages de formations et des examens.
- Article 3: Cet agrément pourra être retiré en cas de non respect des dispositions réglementaires ou en cas de non respect des engagements du centre de formation.
- **Article 4 :** Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le 30 novembre de chaque année, comprenant le calendrier des formations et examens et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.
- **Article 5 :** La demande de renouvellement de l'agrément est à transmettre six mois avant l'échéance fixée à l'article 1^{er} de la présente décision.
- **Article 6 :** Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre Val de Loire.

A Orléans, le 14 décembre 2016 Pour Le Préfet et par délégation Pour le Directeur de la DREAL et par délégation Le Chef du Service Déplacements Infrastructures Transports Signé : Pascal PARADIS

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-12-15-003

ARRETE

portant limites territoriales des arrondissements du département de l'Indre

PRÉFECTURE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

ARRETE

portant limites territoriales des arrondissements du département de l'Indre

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vul'article L 3113-1 du CGCT modifié par l'article 135 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1 V),

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR/INT/A/00391/C du 25 novembre 2004,

Vu le projet territorial de l'Indre,

Vu l'instruction du 16 février 2016 de M. le Ministre de l'Intérieur portant sur la mise en œuvre de la réforme de l'échelon infra-départemental de l'Etat,

Vu la lettre du Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 2016,

Vu l'état de la coopération intercommunale dans le département de l'Indre,

Vu l'avis favorable du Préfet de la Région Centre-Val de Loire,

Vu les délibérations favorables des communes de Buxières d'Aillac en date du 28 octobre 2016, et de Cluis en date du 19 octobre 2016,

Vu les lettres des maires de Malicornay en date du 27 octobre 2016 et de la Pérouille en date du 18 novembre 2016, sans observation,

Vu le courrier d'opposition du maire de Gargilesse-Dampierre en date du 13 novembre 2016,

Vu la copie du compte-rendu du conseil municipal d'Eguzon-Chantôme du 17 octobre 2016 prenant acte du rattachement des huit communes de la communauté de communes du pays d'Eguzon-Val de Creuse à l'arrondissement de Châteauroux,

Vu la proposition du Préfet de l'Indre de modification des limites des arrondissements de son département et les résultats des consultations engagées,

Vu l'avis du conseil départemental de l'Indre, en date du 5 décembre 2016, prenant acte du rattachement de deux communes et émettant un avis négatif sur le rattachement de huit autres communes,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er}: Les limites territoriales des arrondissements du département de l'Indre sont arrêtées conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : Les limites territoriales visées à l'article 1 du présent arrêté entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Toute autre disposition concernant les limites territoriales de ces arrondissements est abrogée.

Article 3 : M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, les sous-préfets d'arrondissement concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Centre-Val de Loire et de la Préfecture de l'Indre, et notifié au Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire, au Président du Conseil départemental de l'Indre, et aux Présidents des Associations de maires de l'Indre.

Fait à ORLEANS, le 15 décembre 2016 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Préfet du Loiret signé : Nacer MEDDAH

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Annexe à l'arrêté du 15 décembre 2016 portant limites territoriales des arrondissements du département de l'Indre

Liste des communes par arrondissements au 1er janvier 2017

ARRONDISSEMENT DE CHATEAUROUX	ARRONDISSEMENT LE BLANC	ARRONDISSEMENT DE LA CHATRE	ARRONDISSEMENT D'ISSOUDUN
Population totale (80 communes) avant modification : 132 141 Population totale (86 communes) après modification : 135 993	Population totale (56 communes) avant modification : 33 131 Population totale (57 communes) après modification : 33 600	Population totale (58 communes) avant modification: 33 884 Population totale (51 communes) après modification: 29 563	Population totale (49 communes) sans modification: 36 025
ARDENTES – ARGENTON-SUR- CREUSE	AZAY-LE-FERRON	AIGURANDE	AIZE – AMBRAULT – ANJOUIN
ARGY - ARPHEUILLES - ARTHON BADECON-LE-PIN -BARAIZE- BAUDRES - BOUESSE -	BEAULIEU – BELABRE – LE BLANC – BONNEUIL	LA BERTHENOUX - BRIANTES - LA BUXERETTE - BUXIERES D'AILLAC -	BAGNEUX – BOMMIERS - LES BORDES BRIVES – BUXEUIL
BOUGES-LE-CHATEAU — BRETAGNE — BRION — BUZANCAIS CEAULMONT — CELON — LA CHAPELLE-ORTHEMALE CHASSENEUIL — CHATEAUROUX CHATILLON-SUR-INDRE — CHAVIN CHEZELLES — CLERE-DU-BOIS CLION-SUR-INDRE — COINGS —	CHAILLAC – CHALAIS – LA CHATRE L'ANGLIN – CHAZELET - CHITRAY - CIRON – CONCREMIERS	CHAMPILLET – CHASSIGNOLLES – LA CHATRE – CLUIS CREVANT – CROZON-SUR- VAUVRE	CHABRIS – LA CHAMPENOISE - LA CHAPELLE-ST-LAURIAN – CHOUDAY – CONDE
CUZION -	DOUADIC - DUNET		BIOG BON EL POLLIEN
DEOLS - DIORS ECUEILLE - EGUZON-CHANTOME			
FAVEROLLES - FLERE-LA- RIVIERE- FONTGUENAND -	FONTGOMBAULT	FEUSINES - FOUGEROLLES	FONTENAY
FRANCILLON – FREDILLE GARGILESSE-DAMPIERRE GEHEE		GOURNAY	GIROUX – GUILLY
HEUGNES	INGRANDRES		ISSOUDUN
JEU-LES-BOIS – JEU-MALOCHES -			
LANGE – LEVROUX – LUANT – LUCAY-LE-MALE – LYE	LIGNAC -LINGE – LURAIS – LUREUIL - LUZERET	LACS – LIGNEROLLES – LOURDOUEIX-ST-MICHEL – LOUROUER-ST-LAURENT	LINIEZ – LIZERAY – LUCAY-LE- LIBRE
MARON – LE MENOUX – MEOBECQ – MONTIERCHAUME – MOSNAY – MOULINS-SUR- CEPHONS – MURS	MARTIZAY – MAUVIERES – MERIGNY – MEZIERES-EN- BRENNE - MIGNE – MOUHET	LE MAGNY -MAILLET - MALICORNAY - MERS-SUR-INDRE - MONTCHEVRIER - MONTGIVRAY - MONTIPOURET - MONTLEVICQ - LA MOTTE	MENETOU-SUR-NAHON MENETREOLS SOUS-VATAN – MEUNET- PLANCHES – MEUNET-SUR- VATAN – MIGNY
NEUILLAY-LES-BOIS – NIHERNE	NEONS-SUR-CREUSE – NURET- LE-FERRON	FEUILLY - MOUHERS NERET - NEUVY-ST-SEPULCRE -	
	OBTERRE – OULCHES PARNAC – PAULNAY – LA	NOHANT-VIC	NEUVY-PAILLOUX
PALLUAU-SUR-INDRE LE PECHEREAU PELLEVOISIN - LE POINCONNET - POMMIERS - LE PONT-CHRETIEN - PREAUX ROUVRES-LES-BOIS	PEROUILLE POULIGNY-ST-PIERRE PREUILLY-LA-VILLE- PRISSAC RIVARENNES – ROSNAY – ROUSSINES RUFFEC	PERASSAY – POULIGNY-NOTRE- DAME - POULIGNY-ST-MARTIN	ORVILLE PAUDY – POULAINES – PRUNIERS
ST CYRAN-DU-JAMBOT – ST GENOU – ST LACTENCIN – ST MARCEL – ST MAUR – ST MEDARD - ST PIERRE DE LAMPS	GEMME - ST GILLES - ST		REBOURSIN – REUILLY ST AOUSTRILLE – ST AUBIN – ST
- SASSIERGES-ST-GERMAIN - SELLES-SUR-NAHON - SOUGE	HILAIRE-SUR-BENAIZE – ST MICHEL-EN-BRENNE – SAULNAY – SAUZELLES	PLANTAIRE – STE SEVERE - SARZAY – SAZERAY	CHRISTOPHE-EN-BAZELLE - STE FAUSTE - ST FLORENTIN - ST GEORGES-SUR-ARNON - STE LIZAIGNE
TENDU – LE TRANGER	THENAY - TILLY - TOURNON-ST- MARTIN	THEVET-ST-JULIEN – TRANZAULT	ST PIERRE-DE-JARDS – ST VALENTIN - SEGRY – SEMBLECAY
VALENCAY - VELLES - VENDOEUVRES LA VERNELLE - VEUIL - VICQ-SUR-NAHON - VILLEDIEU-SUR-INDRE - VILLEGONGIS - VILLEGOUIN - VILLENTROIS - VINEUIL.	VIGOUX – VILLIERS	URCIERS VERNEUIL-SUR-IGNERAIE – VICQ-EXEMPLET – VIGOULANT- VIJON	THIZAY VAL-FOUZON – VATAN - VOUILLON -

^{*} en gras (intégration de nouvelles communes par arrondissement),

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-12-20-004

ARRETE

fixant la liste des formations technologiques et professionnelles initiales, organismes et services ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2017 (hors quota)

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRETE

fixant la liste des formations technologiques et professionnelles initiales, organismes et services ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2017 (hors quota)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L.332-4;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.312-1;

Vu le code du travail, et notamment les Articles L.6241-9, L.6241-10 et R.6241-3;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 24 août 2006, relative à la publication des listes, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage;

Vu la circulaire interministérielle en date du 10 septembre 2009, relative à la publication des listes des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à la taxe d'apprentissage ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2006-04 du 30 janvier 2006 relative à la taxe d'apprentissage et à ses modalités d'acquittement ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2006-09 du 16 mars 2006 complémentaire à la circulaire DGEFP n° 2006-04 du 30 janvier 2006 relative à la taxe d'apprentissage et à ses modalités d'acquittement ;

Vu l'instruction n° DGEFP/MPFQ/2015/320 du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées à l'article R.6241-3 et à l'article R.6241-3-1 du code du travail ;

Vu la note de la DGEFP en date du 14 novembre 2014, relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage ;

Vu les listes établies par :

- la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (D.R.A.A.F.) ;
- la direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.);
- la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D.R.D.J.S.C.S.) ;
- la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Di.R.E.C.C.T.E.) ;
- le rectorat ;
- l'agence régionale de santé (A.R.S.).

Vu la consultation du bureau du CREFOP en date du 16 décembre 2016;

Sur la proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er}: La liste des formations technologiques et professionnelles initiales, organismes et services ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2017 (hors quota) est établie conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : Cette liste est consultable sur le site Internet de la préfecture de région Centre-Val de Loire : <www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire>, rubrique « taxe d'apprentissage ».

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2016 Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire général pour les affaires régionales Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 16.288 enregistré le 21 décembre 2016.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à :

M. le Préfet de la région Centre-Val de

Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.